

# REGLEMENT DU JEU

## « Stoeffler organise votre Flammekueche Party »

### **Article 1**

La S.A.S Stoeffler, Boulevard de l'Europe BP 35 67210 Obernai, organise, du 15/03/2014 au 15/05/2014 inclus, un jeu intitulé : « Stoeffler organise votre Flammekueche Party ».

### **Article 2**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel du service marketing de la société organisatrice et de leur famille.

### **Article 3**

Ce jeu organisé par la S.A.S Stoeffler n'induit aucune obligation d'achat.

### **Article 4**

Les gagnants seront déterminés par instant gagnant. Pour participer au présent jeu, il faut se rendre sur la page Facebook « <http://apps.facebook.com/stoeffler/> », cliquer sur « j'aime », et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur peut jouer autant de fois qu'il le souhaite, à raison d'une participation par jour
- Le joueur peut parrainer ses amis. Le fait de parrainer un ou plusieurs amis lui permettra de rejouer une seconde fois dans la journée.

Dans le cas où le joueur a gagné, il en sera informé via l'application du jeu de la page Facebook, ainsi que par un e-mail de confirmation qui lui sera envoyé.

### **Article 5**

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou non.

- 10 gagnants se verront attribuer une « Flammekueche Party », composée de 2 planchettes à Flammekueche, une roulette de découper, 10 « Flammekueche La Maxi » sous forme de bons d'achats cumulables, 1 tablier, 1 manique et 1 chèque cadeau de 100€, d'une valeur totale de 170€
- 100 gagnants se verront attribuer un « Kit Flammekueche », composé de 1 roulette à découper, 1 planchette, 1 tablier et 1 manique, d'une valeur totale de 25€

Les lots seront adressés aux gagnants par la Poste dans un délai de 8 semaines après la fin de la période du jeu.

### **Article 6**

Les gagnants ne pourront demander une quelconque contrepartie en échange des lots qui leur sont attribués.

### **Article 7**

Les gagnants autorisent par avance la publication à des fins commerciales ou publicitaires de leurs noms, adresse et image.

### **Article 8**

Les organisateurs ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

### **Article 9**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé à la SCP Patrick GROELL et Benoît DEMMERLE, huissiers de justice associés, 6 rue du Noyer, 67 000 STRASBOURG.

### **Article 10**

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de la société Stoeffler.

Les frais de connexion internet ainsi que les frais postaux seront remboursés au prix du tarif lent en vigueur auprès de la société Stoeffler.

### **Article 11**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/01/78, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.